Calcul congés pour fonctionnaire

Par Germaine44

Bonjour, je suis fonctionnaire d'état et au 1/01 2026 j'ai 25 jours de congés affichés (5X5). Je demande un temps partiel le vendredi (80%) pour le 1er juillet 2026 ; j'ai 21 jours d'affichés pour 2026. Sur Légifrance, le calcul me donne : 25/2 = 12.5 sur la période du 1er semestre et 25/2 *80% = 10 pour la période du 2ème semestre.
Mes RH ont calculé ainsi : solde congé sur le 1er semestre 7.5 au 30/06/2026 ; ce solde est converti ? par 7.5 X 80% = 6.
1.5 jours de congés sont retirés de mes congés acquis au 1er semestre - argument des RH : les congés sont "prorotarisés".

Comment faire comprendre à mes RH qu'ils appliquent la quotité du temps partiel 80% sur la mauvaise période ?
L'exemple donné par Légifrance ne leur suffit pas. (le logiciel est programmé dans le sens de diminuer les congés selon la quotité du temps de travail).
Avez vous une jurisprudence que je pourrais produire ? Merci

Par CLipper

Bonjour Germaine,

Je pense que votre calcul est bon

dans Guide relatif à la mise
en ?uvre du temps partiel
pour les agents publics
page 31, un exemple
extrait du guide
"""2. Détermination des droits à congés,
RTT et autorisations d'absence
2.1. Congés annuels
Cas particulier
Lorsque l'autorisation de travail à temps partiel prend effet ou cesse en cours d'année civile : dans ce cas, les droits à congés annuels sont calculés au prorata de la durée de service effectuée sur l'année.
EXEMPLE
Un agent travaille :
? à temps plein du 1er janvier au 31 mai, soit pendant 5 mois, il bénéficiera de 10,5 jours de congés annuels soit 25 jours x 5/12e = 10,5 jours) ;
? puis à 50 %, en effectuant 2 jours et demi par semaine, du 1er juin au 31 décembre, soit pendant 7 mois : il bénéficiera de 7 jours de congés annuels ((25 jours x 7/12e
) x 0.5 = 7 jours) ;
? le total sera de 17,5 jours de congés annuels."""

la suite de la page peut-être interessant:
"""2.2. Les jours de réduction du temps de travail (RTT)
Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail
font l'objet d'une proratisation. Le calcul est réalisé par rapport à la durée de
travail et au nombre de jours de RTT acquis par un agent travaillant à temps
plein."""